REGLEMENT INTERIEUR
CANTINE SCOLAIRE

A conserver

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juillet 2022 relatif à l'adoption du règlement intérieur, il est défini ce qui suit :

Article 1 : Missions

La cantine scolaire est un service communal apporté aux familles dont les enfants sont scolarisés au sein du groupe scolaire de SAINT-VICTOR, ainsi qu'aux Enseignants et au Personnel Communal.

Ce service a pour mission de servir des déjeuners aux enfants, d'assurer leur sécurité, de maintenir des règles de vie collective permettant une protection des biens particuliers et collectifs.

Le service de cantine scolaire est assuré par des personnels communaux relevant de l'autorité du Maire de SAINT-VICTOR ou son représentant.

Article 2 : Financement et Facturation

Le service " cantine scolaire " est financé à la fois sur la base d'une participation financière des familles et de la commune. Le prix du repas est fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal. Les repas sont facturés tous les mois par la mairie, les factures sont adressées aux familles via le trésor public ; **Les familles s'engagent à régler dans le délai de paiement mentionné sur les factures. S'il apparait qu'un paiement n'a pas été effectué, l'inscription de l'enfant ne pourra être maintenue pour l'année en cours.**

Article 3 : Organisation et Fonctionnement

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 12h à 13h20 les lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Il débute le 1er jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

MENU : Le menu- type servi aux enfants est ainsi composé :

* une entrée
* un plat de viande + un plat de légumes
* un fromage
* un dessert

La distribution des repas est scindée en deux services :

Le 1er service accueille les enfants des classes maternelles jusqu'au CM1 en fonction du nombre d'enfants présents.
Le 2 ième service accueille les enfants du CM1 (lorsqu'ils ne font pas partie du 1er service) au CM2.

Le service de restauration scolaire est ouvert aux enfants scolarisés dès leur entrée en maternelle (PS) et en élémentaire, ayant dûment rempli les formalités d'inscription auprès du secrétariat de mairie et **à jour de leur paiement.**

Article 4 : Inscription

Inscription annuelle : demi-pensionnaire
Inscrire l'enfant pour toute l'année scolaire à l'aide de la fiche « inscription enfant » qui est à retourner au secrétariat de mairie avant la date prévue.

Inscription par période : occasionnelle
Demander l'inscription auprès du secrétariat de Mairie, dernier délai chaque **mardi de la semaine précédente avant 9H30**, à l'aide de la fiche prévue à cet effet ; l'imprimé est à retirer auprès du secrétariat de Mairie. Au-delà de ce jour, **aucun repas ne sera rajouté.**

Article 5 : Absences

Absences pour maladie :

Avant 9H30 prévenir le secrétariat de Mairie au **04.70.28.80.09** ou par mail à contact@saint-victor.org.

Le premier jour d'absence, le repas sera à la charge de la famille ; pour les jours suivants les repas seront déduits uniquement si la durée d'absence est précisée ; dans le cas contraire tous les repas seront facturés.

Absences prévisibles :

Prévenir le secrétariat de Mairie par téléphone au **04.70.28.80.09** ou par mail **contact@saint-victor.org** le **mardi de la semaine précédente avant 9H30**. Au-delà de ce jour, **aucun repas ne sera enlevé.**

Ces règles s'appliquent aux adultes autorisés à l'article 1er.

Pour les absences résultant de sorties scolaires ou de fermeture(s) de classe(s) liées aux pandémies sanitaires, les repas ne seront pas facturés aux familles.

Concernant les absences justifiées pour non remplacement d'enseignant(s) absent(s), les repas resteront à la charge des familles, les enfants pouvant toujours être accueillis à l'école.

Article 6 : Discipline et bonne tenue

Le présent règlement a pour but : d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves.

1) A la cantine scolaire pendant les repas

Les enfants doivent respecter les consignes données par la responsable de la cantine et le personnel communal.

L'entrée dans la salle de restauration doit se faire dans le calme et la discipline.

Les repas se feront dans le calme.
Les enfants auront une bonne tenue à table. Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les classes du matin et de l'après-midi ; il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.

IL EST INTERDIT : de jouer, de crier, de jeter ou lancer quoi que ce soit, de se battre pendant le temps du repas et d'apporter des jouets, jeux électroniques, etc…

AUCUN MEDICAMENT ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine, sauf cas exceptionnel (certificat médical et déclaration écrite des parents ou tuteur dégageant la responsabilité du personnel communal).

2) Pendant la pose méridienne après le repas

Les enfants restent dans les cours de récréation et peuvent jouer avec les jeux mis à leur disposition.

Ils doivent être polis et respectueux envers les adultes (obéir aux instructions données et ne pas répondre avec insolence).

En cas de litige ou de conflit, aucune intervention directe des parents auprès du personnel chargé du fonctionnement et de la surveillance de la cantine n'est autorisée. Les parents ou tuteur devront s'adresser à l'adjointe chargée des affaires scolaires qui prendra les mesures nécessaires.

Cas 1 : Comportement intolérable (agression physique) préjudiciable à la sécurité des personnes. Exclusion immédiate (temporaire voire définitive) pour laquelle les parents sont informés par téléphone et par courrier avec accusé de réception.

Cas 2 : Autre comportement moins grave

Si un accord à l'amiable n'a pas pu être établi, la hiérarchie des sanctions sera la suivante :

1) Avertissement adressé par lettre recommandée aux parents par le maire ou l'adjointe chargée des affaires scolaires, mentionnant le cas échéant une exclusion éventuelle si le mauvais comportement se reproduit.

2) Exclusion temporaire, voire définitive, de la cantine scolaire, avisée par courrier avec accusé de réception.

Nous vous remercions d'informer vos enfants de ces quelques règles qui faciliteront le bon fonctionnement de notre cantine, en signant la charte du savoir-vivre et du respect mutuel.